



## COMMUNE DE COURCHAPOIX

Courriel : [admin.com@courchapoix.ch](mailto:admin.com@courchapoix.ch)

Mairie : [mairie@courchapoix.ch](mailto:mairie@courchapoix.ch)

Téléphone 032 438 88 54

Courchapoix mars 2023

---

### Information - Chenilles processionnaires du chêne

Les chenilles processionnaires ne constituent, pour l'heure, pas des organismes nuisibles pour la forêt au sens de l'OPV ou de la LFor. Cependant, celles-ci causant des nuisances en raison des propriétés urticantes de leurs poils, il convient d'adopter des mesures lorsqu'elles s'installent à proximité d'habitation ou de zones d'accueil du public. La première de ces mesures est de ne pas s'aventurer sous les arbres abritant des nids de processionnaires. En zone urbanisée, le propriétaire des arbres hôtes doit, en principe, prendre des mesures afin d'éviter l'aggravation des nuisances.

La processionnaire du chêne est un papillon indigène dont les chenilles consomment les feuilles de chênes. Celles-ci peuvent affaiblir les arbres, voire provoquer leur dépérissement si elles sont associées à d'autres facteurs. La processionnaire possède par ailleurs des poils urticants, invisibles à l'œil nu mais pouvant provoquer d'importantes réactions allergiques, des troubles oculaires ou encore respiratoires. Habituellement, elles s'installent plutôt dans des arbres en zone rurale ou en lisière de forêt. Il peut toutefois arriver qu'elles élisent domicile sur des chênes proches d'habitations. Dans ce cas, il convient de suivre les recommandations suivantes :

- **signaler toute présence de nids** auprès de la commune concernée ;
- **éviter tout contact avec les nids**. Ne manipulez jamais les nids, même vides, ou les chenilles ;
- **en cas de réactions violentes**, consultez votre médecin ;
- **si votre animal de compagnie est atteint**, consultez votre vétérinaire et évitez de toucher aux poils urticants.

Hormis les chenilles processionnaires du chêne, il convient de relever l'existence des chenilles processionnaires du pin et du cul brun, qui possèdent des propriétés urticantes plus ou moins équivalentes. Ces trois espèces sont souvent confondues. Si la processionnaire du chêne est susceptible de provoquer des allergies au mois de juin et juillet, comme le cul brun, la processionnaire du pin, quant à elle, se manifeste au début du printemps. A noter qu'une confusion peut également être faite avec le bombyx disparate dont les poils ne sont pas urticants.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site internet :

<https://www.jura.ch/DEN/ENV/Forets/Protection-des-forets/Organismes-nuisibles.html>

